

## COMMUNE DE MONTAIGU

Séance du 01 octobre 2024

Membres en exercice : 13

Date de la convocation: 27/09/2024

Présents : 6

*L'an deux mille vingt-quatre et le premier octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Caroline MITOUART*

Votants : 10

Pour : 5

**Présents** : Caroline MITOUART, Aymeric COLAS, Benoît BENSCH, Freddy BESSE, Morgan BOURDON, Monique DE BROUWER

Contre : 5

Abstentions : 0

**Représentés** : Alexandre PRESTAIL par Freddy BESSE, Matthieu DEBLED par Aymeric COLAS, Grégory HAVEL par Morgan BOURDON, Brigitte GONON par Monique DE BROUWER

**Excusés** :

**Absents** : Cindy DELAPLACE, Thomas HOUDELETTE, David MASCRET

**Secrétaire de séance** : Monique DE BROUWER

### Objet : Prix de la cantine scolaire au 01/01/2025 - DE\_2024\_020

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du Conseil Municipal en date du 27/09/2024, cette délibération est prise suite à une seconde convocation du Conseil Municipal dans le cadre de l'article L. 2121-17 du CGCT.

Madame le Maire propose de modifier le prix du repas de la cantine scolaire et de le fixer à 4.50 € à compter du 01/01/2025.

Il est rappelé que la contribution de 4.00 € demandée aux familles relative au prix des repas de la cantine scolaire est inférieure au coût réel (coût du repas, transport des repas, encadrement des enfants, frais de gestion administrative et technique), la différence entre le prix demandé et le coût réel est donc, pour toutes les familles, prise en charge par le budget communal.

Depuis 4 ans, aucune modification n'a été apportée au tarif de la cantine scolaire.

Après en avoir délibéré, le résultat du vote du Conseil Municipal étant à partage égal des voix, cette délibération est adoptée dans le cadre de l'article L. 2121-20 du CGCT, Madame le Maire ayant voté pour.

L'augmentation du tarif du repas de la cantine scolaire à 4.50 € sera applicable à compter du 01/01/2025.

Fait et délibéré en séance,  
Les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire, Caroline MITOUART

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le <u>03</u> / <u>10</u> / 2024 et publié ou notifié le <u>04</u> / <u>10</u> / 2024
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------